

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

POUR LA MISE A DISPOSITION DU CLUBHOUSE de l'A.S Kilstett

Date et Nature de la manifestation :.....

ENTRE :

- la Commune de KILSTETT représentée par son Maire, d'une part,
- et
-, d'autre part.

En vertu de l'arrêté municipal du 4 mars 2005 le Maire ou tout officier de police judiciaire peut, dès la constatation de non respect de l'objet de la location, de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la législation en vigueur, interrompre la manifestation et faire appel à la force publique pour y mettre fin. En tout état de cause, le prix de la location reste dû.

Le bailleur se réserve le droit, en cas de non-respect de l'objet de la location, de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la législation en vigueur, de poursuivre le locataire devant la juridiction compétente.

Le propriétaire s'engage :

La commune de Kilstett met à disposition le Club House de l'A.S Kilstett.

Le prix de la location de la salle est consenti à **34 €**. Ce montant devra être acquitté lors de la remise des clés avant la manifestation, ainsi qu'une caution de **500 €** qui sera rendue au souscripteur du contrat après rangement et nettoyage de la salle.

La caution pourra être retenue si l'objet de la manifestation n'est pas conforme à la déclaration souscrite. Une photocopie d'une pièce d'identité du locataire peut être demandée.

Le locataire s'engage :

Il déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro..... ; elle a été souscrite le.....

Auprès de

I. Avant la manifestation :

La réception de la salle devra se faire avec le responsable de l'A.S.K qui se chargera d'expliquer les modalités de fonctionnement et d'utilisation de celle-ci.

Le locataire doit :

- fournir les produits d'entretien pour les appareils et les sols
- fournir le papier WC
- fournir les torchons de cuisine et les pastilles pour le lave-vaisselle

II. Pendant la manifestation :

Le locataire aura à :

- respecter les consignes d'entretien de la tireuse et du lave-vaisselle
- observer le règlement de sécurité en veillant bien de ne pas obstruer les sorties principales et de secours

En cas d'incendie, obligation :

- d'actionner le coupe-circuit électrique
- d'appeler : en urgence le SDIS (18)

En cas de besoin :

Cabinet médical (Docteurs Schoenahl, Viville, Joseph)- Tél.: 03.88.96.32.55
SOS Médecin : 03.88.75.75.75 ou le 15

En cas de troubles dans la salle : Gendarmerie de La Wantzenau - Tél.: 03.88.96.28.48 ou Tél : le 17

En cas de problème, vous pouvez contacter les responsables : Mr. KISTNER Bernard (03.88.96.26.22
ou 06.62.85.53.43)

III. Après la manifestation :

Le locataire devra :

- s'acquitter des charges fiscales, sociales et droit d'auteurs concernant la manifestation, en cas de manifestation publique.
- nettoyer et ranger les chaises et tables.
- laver le carrelage de la salle, des toilettes, de la cuisine.
- nettoyer les comptoirs, éviers, toilettes et réfrigérateurs.
- enlever les déchets. (déchetterie à proximité / tri sélectif)
- remettre en ordre le parking et les abords du stade
- décrocher les décorations si nécessaires
- extinction des lumières et fermeture des portes et grilles

L'inventaire et l'état des lieux seront effectués par le responsable de l'A.S.K.

Dans l'exécution de la présente convention, l'attention de l'occupant est attirée sur le fait qu'il est responsable des nuisances sonores provenant des lieux.

En cas de plainte déposée par les riverains, sa responsabilité sera engagée.

Fait à Kilstett, le

Pour le Maire, l'Adjointe :
R.M. GUTFREUND

Le locataire :
« Lu et approuvé »